

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE  
PROJET SOCIAL

Direction des sports  
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe  
MM/CH

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### NOMENCLATURE : 3-5

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC DU STADE GEORGE CARPENTIER RUE CHATEAUBRIAND A LENS, A L'OCCASION DES MINI-CAMPS DES ACCUEILS DE LOISIRS

Sylvain ROBERT  
Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Arrêté n° 2026 - **1196**

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260619-AR2026-1196-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Vu la demande formulée en date du 11 juin 2026 par le Service Jeunesse de la Ville de Lens,

Considérant qu'à l'occasion de mini-camps programmés par le Service Jeunesse Ville de Lens en faveur des accueils de loisirs lensois, il est nécessaire pour des raisons de sécurité et d'organisation, d'interdire l'accès au public dans l'enceinte du stade Georges CARPENTIER,

### ARRÊTE

Du mardi 18 août à 15h00 au mercredi 19 août 2026 à 12h00,  
Du mercredi 19 août à 15h00 au jeudi 20 août 2026 à 12h00,  
Du jeudi 20 août à 15h00 au vendredi 21 août 2026 à 12h00.

Les dispositions suivantes seront applicables au stade Georges CARPENTIER rue Chateaubriand à Lens.

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'accès au stade sera interdit au public et sera réservé uniquement aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux enfants des Accueils de Loisirs.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu aux abords et dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs)

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le **19 JUIN 2026**

**Pour Le Maire  
L'adjoint délégué**



**Chérif OUDJANI**